

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_027

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
SERVITUDE DE PASSAGE
RELATIVE À
L'INSTALLATION DE
CANALISATIONS DE
CHAUFFAGE URBAIN SUR
LES TERRAINS DU
CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL ET DE LA
CUISINE CENTRALE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAoui), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216960340-20240408-D2024-027-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire a sollicité la société Plateau Nord Energie, concessionnaire de service public de production et de distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain du Plateau Nord pour le compte de la

Métropole de Lyon, pour le raccordement de la nouvelle Cuisine Centrale, située 19, avenue Barthélémy Thimonnier.

Ce raccordement sera réalisé depuis l'avenue Général Leclerc, où le réseau est déjà présent, jusqu'au local chaufferie de la Cuisine Centrale en traversant les espaces extérieurs du Centre Technique Municipal, situé au 106-108 de l'avenue Général Leclerc.

Afin d'optimiser le déploiement de cette antenne, Plateau Nord Energie a pris contact avec les propriétaires du secteur pour leur faire des propositions de raccordement.

Le Parc Thimonnier, situé au 14-22 avenue Barthélémy Thimonnier a répondu favorablement à cette sollicitation. L'antenne de raccordement de la Cuisine Centrale deviendrait donc une canalisation de distribution. Ce type de canalisation est soumis, sur les parcelles privatives, à une convention de servitude de passage permettant l'exploitation et l'entretien des canalisations de chauffage installées.

De ce fait, Plateau Nord Energie propose à la Ville de signer une convention de servitude de passage telle qu'annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention est positive pour la commune car elle induit une réduction de ses coûts de raccordement.

En effet, le coût de raccordement initial pour la Cuisine Centrale était de 247 800 euros HT. Le partage des coûts d'installation de la canalisation avec le Parc Thimonnier permettrait de réduire la facture à 167 468 euros HT.

De plus, l'installation est modulable et deux branchements complémentaires de bâtiments seraient techniquement acceptables. Pour chaque branchement complémentaire, Plateau Nord Energie redivisant de manière équitable le coût de la conduite, la Ville pourrait ainsi être remboursée d'une partie de son investissement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude de passage relative à l'installation de canalisations de chauffage sur les terrains du Centre Technique Municipal et de la Cuisine Centrale, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

10 AVR. 2024



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

